PROCÉS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2015

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Benoît HAAGEN, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER
A donnée procuration : Madame Myriam PETITJEAN - ROSENACKER à madame Virginie MANAKOFAIVA

Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance
Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

1. Approbation du P. V. de la séance du 25 juin 2015,
2. Décision modificative : charges financières,
3. Approbation des statuts du syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt,
4. Délibération de demande de fonds de concours,
5. Choix de projets (aire de jeux ou atelier)**,**
6. Projet éoliens,
7. Situation pompiers : matériels et autres,
8. Actions coups de poing pour la vente immobilière de la commune
9. Divers : changement date de repas des ainés pour cause d'élections régionales, changement d'horaire d'ouverture au public et de la secrétaire,.....

Point 1 : Approbation du P. V. de la séance du 25 juin 2015.
Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Décision modificative : charges financières,
Monsieur le maire explique à l'assemblée que le montant budgété au chapitre 66 charges financière est insuffisant ; il propose la décision modificative suivante :

		avant	dm	après
66111	Intérêts réglés à échéance	16 095.00	3 525.00	19 620.00
668	autres charges financières	0.00	630.00	630.00
			4 155.00	
6531	Indemnités élus	15 420.00	-3 530.00	11 890.00
6533	cotisations de retraire	1 840.00	-625.00	1 215.00
			-4 155.00	

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative.

Explication Décision Modificative

		échéance de 31/03/2015	4 312.50		
		Échéance du 30 /04/2015	1 437.50		
	100 000	**crédit relais n°1**		**5 750.00**	
		échéance du 30/06/2015	966.66		
		échéance du 30/09/2015	1 450.00		
		échéance du 31/12/2015	1 450.00		
	400 000	**crédit relais n°2**		**3 866.66**	
		échéance du 31/07/2015	497.50		
		échéance du 31/10/2015	490.36		
	100 000	**emprunt**		**987.86**	
		échéance du 31/01/2015	2 295.77		
		échéance du 30/04/2015	2 268.53		
		échéance du 31/07/2015	2 241.04		
		échéance du 31/10/2015	2 213.31		
		achat maison		**9 018.65**	
	66111	intérêts 2015 à payer	19 623.17	19 623.17	
		intérêts payés	14 019.50		
		668	500.00		
		6688	126.37		
		frais payés	626.37	**626.37**	
		total payé	**14 645.87**	**20 249.54**	
Budget 2015	**16 095,00**	**Total payé**	**14 645.87**	**1 449.13**	**solde budget**
			reste à payer	5 603.67	
			manque	**4 154.54**	Arrondi à 4 155.00

65	**Autres charges de gestion courante**	**47 795,00**	**28 490,07**	**19 304,93**
653	*Indem.&frais mission&format.maires,adj&conseil*	*17 415,00*	*9 047,01*	*8 367,99*
6531	Indemnités	15 420,00	8 277,73	7 142,27
6533	Cotisations de retraite	1 840,00	769,28	1 070,72
6535	Formation	155,00	0,00	155,00
655	*Contingents et participations obligatoires*	*28 050,00*	*19 289,82*	*8 760,18*
6553	Service d'incendie	2 510,00	2 484,00	26,00
6554	Contributions aux organismes de regroupement	25 420,00	16 711,54	8 708,46
6558	Autres contributions obligatoires	120,00	94,28	25,72
657	*Subventions de fonctionnement versées*	*2 230,00*	*0,00*	*2 230,00*
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers.de droits privé	2 230,00	0,00	2 230,00
658	Charges diverses de la gestion courante	100,00	153,24	-53,24
66	**Charges financières**	**16 095,00**	**14 645,87**	**1 449,13**
661	*Charges d'intérêts*	*16 095,00*	*14 019,50*	*2 075,50*
6611	*Intérêts des emprunts et dettes*	*16 095,00*	*14 019,50*	*2 075,50*
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 095,00	14 019,50	2 075,50
668	*Autres charges financières*	*0,00*	*626,37*	*-626,37*
6688	Autres	0,00	126,37	-126,37

de janv à aout 2015

Point 3 : Approbation des statuts du syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt,

- il est énoncé les différentes modifications apportées aux statuts du syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

- il est distribué à l'assemblée un exemplaire des statuts modifiés. **(annexe n° 1)**.

Madame Virginie MANAKOFAIFA, vice-présidente du syndicat scolaire précise :

- que pour cette année scolaire , le périscolaire, le Temps d'Accueil Périscolaire, se font à Leimbach dans une maison louée, en face de l'école, (avant il y avait 2 lieux : Roderen et Leimbach, mais le centre socio-culturel voulait regrouper les animateurs).

- qu'une trentaine d'enfants fréquentent le périscolaire,

- que les enfants mangent à Roderen,

- que le syndicat est tributaire de Roderen qui détient le contrat enfance jeunesse donnant droit aux subventions,

- que nous pourrions créer un périscolaire sans prestataire de service, il nous faudrait un budget d'environs 200 000€ par ans.

- que le syndicat scolaire s'oriente sur un regroupement à trois : Leimbach / Rammesmatt / Bourbach le Bas.

Point 4 : Délibération de demande de fonds de concours , Choix de projets (aire de jeux ou atelier),
Monsieur le Maire explique : Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune

pour les années 2015 à 2017. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.
Monsieur le maire propose les opérations suivantes :

Église "infiltrations d'eau" pour un coût de 2 040.68€ TTC (1700.57 HT)

"aire de jeux" à l'emplacement de l'ancien jardin du presbytère : étude en cours.
Après délibération les opérations proposées sont validées à l'unanimité des membres présents et représentés**.(annexe n°2)**.

Point 5 : Projet éolien,
Monsieur le maire explique que le projet est bloqué par le ministère de la défense.
En effet "le projet se situe dans un espace permanent (VOLTAC5, Cf. ENR 5.2-11 du manuel d'information aéronautique militaire et annexe I) dédié à l'entraînement des équipages d'hélicoptères au vol à très basse altitude de jour comme de nuit à une hauteur inférieure à 150 mètres et en particulier au vol tactique à une hauteur inférieure à 50 mètres. La proximité du sol, la gestion de l'anti-abordage avec les autres usagers aériens et les trajectoires imposées par le déroulement tactique de la mission impliquent une charge de travail à bord très importante pour les équipages.
En outre, le projet est localisé dans une subdivision du VOLTAC 5 dont la topographie (zone de pré-montagne) revêt un grand intérêt pour la réalisation des missions du 1er et du 3ème RHC[1].
En conséquence, l'implantation d'aérogénérateurs dans ce secteur est de nature à induire une contrainte supplémentaire préjudiciable à la sécurité des vols et la réalisation de ces missions, et n'est donc pas possible dans ce secteur."
1 Régiment d'hélicoptères de combat

nous attendons les résultats de la "COP 21" (conférence des nations unies sur les changements climatiques). avant de contre attaquer.

Monsieur le maire envisage d'envoyer une délégation au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et au ministère de la défense pour rencontrer les

ministres Madame Ségolène ROYALE et Monsieur Jean-Yves LE DRIAN pour défendre le projet.

Autre possibilité : revenir au champ photovoltaïque.

Point 6 : Situation du corps des sapeurs- pompiers : matériels et autres,
Monsieur le maire informe qu'il a reçu le commandant Benoît MILANESI, chef de groupement territorial Centre. Il en ressort que :

l'effectif des pompiers est gonflé par le chef de corps : il a compté des pompiers qui ne sont pas domiciliés à Rammersmatt,

- insuffisance de pompiers disponibles et présents,

- le camion ne peut être conduit que par le chef de corps, pour une intervention au feu,

- intervention de jour à 3 minimum ; intervention de nuit à 4 minimum,

une solution proposée : regroupement des centres d'intervention de 1er secours avec les CPI de Leimbach, Bourbach Le Bas et Le Haut.

Synthèse du rapport **(annexe 3)**

Point 7 : Actions coups de poing pour la vente immobilière de la commune
Monsieur le maire propose de baisser les prix :
pour la mairie école 180 000€ (210 000€) **pour le terrain** : 75 000€ (78 400€)

il est dit que :
- les panneaux sont mal placés,
- le terrain est remblayé, le maire répond que ce n'est pas un problème et qu'il n'y a pas de danger de glissement de terrain.

il est suggéré de faire une simulation avec une photo d'une ou plusieurs maisons sur le terrain et de mettre en valeur les qualités du terrain (à l'abri du vent, au centre du village au bord de la piste cyclable, etc...) dans l'annonce.

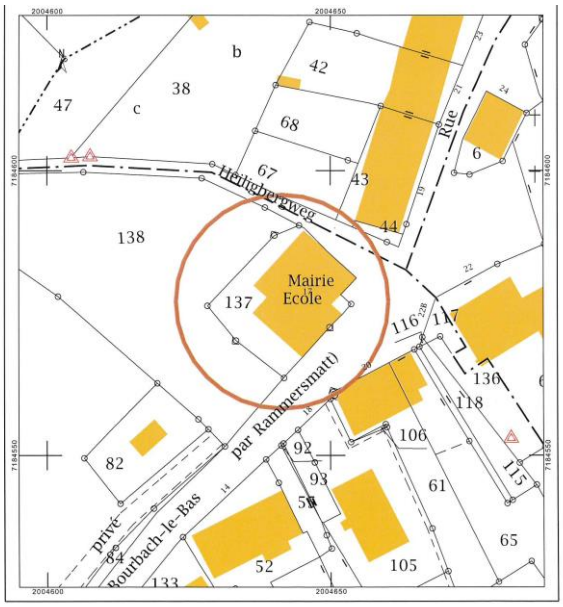

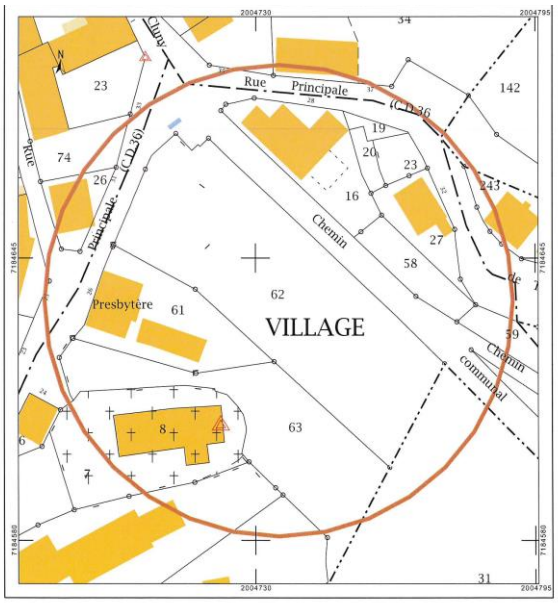

Divers :
Le repas des ainés aura lieu **samedi** 12 décembre 2015.

Concession au cimetière, monsieur le maire propose revoir le prix des concessions.

Bulletin communal : monsieur le maire informe l'assemblée que le mot du maire à fait réagir deux administrés (sujet éolien). Qu'il a été convoqué à la sous- préfecture. Un droit de réponse d'une demi- page dans le prochain bulletin communal sera à disposition.

Loi NOTRe : une manifestation sera organisée samedi 19 septembre de 10h à 12h devant la mairie pour signer la pétition mise en place par l'association des maires du Haut-Rhin.

18 septembre 2015 : réunion d'information de l'OM SLC

07 octobre 2015 : 1èrer animation de trott'linette

Changement d'emploi du temps de la secrétaire :

Mairie (Rammersmatt) (Leimbach)	**Syndicat scolaire**
lundi, mercredi, jeudi vendredi, samedi matin : de 08h à 12h	mardi de 08h30 à 12h
mardi et jeudi de 14h à 18h	vendredi de 15h à 18h30
28h par semaine	07h par semaine
ouverture au public l undi et samedi de 08h à 12h08h par semaine	

Réfugiés : monsieur le maire informe que la gendarmerie a téléphoné pour connaître le nombre de réfugiés que la commune serait susceptible d'accueillir.

Il est relevé :

- le panneau " sens interdit" de la rue Bellevue basse, a été enlevé volontairement,

Tous les points à l’ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21H25.

ANNEXE 1

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann

Nombre d'élus .....: 08
Nombre de présents .....: 08
Nombre d'excusé.....: 00
Nombre d'absent .....: 00
Nombre de procuration .....: 00
Délibération rendue exécutoire le 29 août 2015
Transmise à la sous-préfecture le 29 août 2015
La convocation du comité avait été faite
le 31 juillet 2015.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LEIMBACH / RAMMERSMATT

Extrait du procès-verbal
des délibérations du comité du syndicat scolaire

Séance 10 août 2015

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Hélène BERINGER, Virginie MANAKOFAIVA, Sandra PFISTER, Audrey TA DINH et Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean-Jacques GUTH Christian MICHEL.
Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL.

POINT 02 : Modifications des statuts.

Madame Hélène BERINGER, présidente, propose à l'assemblée, les modifications suivantes :

Article 2 : objet du syndicat :
Suppression du premier alinéa « les grosses réparations des bâtiments scolaires »

Modifier l'alinéa 2 : l'aménagement, l'entretien et **réparation** des Bâtiments et locaux scolaires mis à disposition par les communes adhérentes**, (selon le règlement des locataires).**

Ajouter : La gestion et la mise en place de la réforme des «changements des rythmes scolaires ». (Encaissement du fonds d'amorçage, location de local, entre autres).

Article 3 : Modifier les coordonnées.

- Son siège est fixé à la Mairie de LEIMBACH,
  Tél. : 03. 89. 37. 05. 32. Fax : 03. 89. 37. 32. 88. Mail : sislr68800@gmail.fr

Article 6 :
Modifier l'alinéa 1 : D'administration, de construction **neuve, dans le but de devenir propriétaire**, de réparation, d'aménagement, d'entretien, de fonctionnement et de la gestion des écoles regroupées,

Ajouter : La gestion et la mise en place de la réforme des «changements des rythmes scolaires ». (Encaissement du fonds d'amorçage, location de local, entre autres).

Article 7 : rajout alinéa 4 : legs, donations,

Après délibération, le comité approuve à l'unanimité les modifications proposées par la présidente.

Le comité approuve à l'unanimité les statuts ci-joints.

Ainsi délibéré le 10 août 2015
pour extrait conforme au registre des délibérations
La Présidente,
Hélène BERINGER

STATUTS MODIFIÉS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LEIMBACH – RAMMERSMATT
AOUT 2015

Article 1er :
En application des articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), les communes de Leimbach et de Rammersmatt ont décidé de s'associer en Syndicat Intercommunal.
D'autres communes pourront ultérieurement y adhérer conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du C. G. C. T.

Article 2 :
Le syndicat a pour objet :

- l'aménagement, l'entretien et réparation des Bâtiments et locaux scolaires mis à disposition par les communes adhérentes, (selon le règlement des locataires).

- le fonctionnement et la gestion du personnel à l'exception du personnel enseignant,

- le ramassage scolaire sur le territoire des communes syndiquées,

- l'organisation d'un service périscolaire comprenant : la gestion d'un service de restauration scolaire, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (C. L. S. H.)

- La gestion et la mise en place de la réforme des «changements des rythmes scolaires ». (Encaissement du fonds d'amorçage, location de local, entre autres).

- la construction reste à la charge des communes respectives.

Article 3 :
Le syndicat prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal Scolaire de LEIMBACH - RAMMERSMATT »

- Son siège est fixé à la Mairie de LEIMBACH,
  Tél. : 03. 89. 37. 05. 32. Fax : 03. 89. 37. 32. 88. Mail : sislr68800@gmail.fr

- La durée du syndicat est illimitée,

- Les fonctions de Receveur du syndicat sont exercées par le Receveur-Percepteur de CERNAY

Article 4 :
Le syndicat est administré par un Comité dans lequel chaque commune est représentée par quatre (4) membres désignés par chacun des conseils municipaux dans les conditions prévues par l'article L5212-7 du C. G. C. T.

Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé :

- D'un président,

- D'un ou plusieurs vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du comité,

- De deux assesseurs.

Lors de chaque session ordinaire du comité, le bureau rend compte de ses travaux.

La durée du mandat des membres du bureau et du comité suit les dispositions de l'article L5211-8 du C. G. C. T.

Article 5 :
La contribution des communes membres au budget du syndicat est calculée par l'application des coefficients 75 % du besoin de financement pour la commune de Leimbach et de 25% pour la commune de Rammersmatt. Coefficients appliqués depuis le début de la création du Syndicat avec l'accord tacite de tous les membres du syndicat.

Cette contribution sera demandée aux communes de Leimbach et de Rammersmatt selon les coefficients mentionnés ci-dessus.

Cette contribution sera remise à jour et approuvée par vote :

- Au début de chaque mandat du comité,
- Lors de l'adhésion d'une nouvelle commune.

Article 6 :
Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses :

- D'administration, de construction neuve, dans le but de devenir propriétaire, de réparation, d'aménagement, d'entretien, de fonctionnement et de la gestion des écoles regroupées,

- De gestion du service de ramassage scolaire,

- De l'organisation de l'activité périscolaire à travers la gestion d'un service de restauration scolaire et de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH),

- La gestion et la mise en place de la réforme des «changements des rythmes scolaires ». (Encaissement du fonds d'amorçage, location de local, entre autres).

- D'investissement en matériels, bâtiments et tous équipements nécessaires au bon fonctionnement du périscolaire,

Article 7 :
Les recettes au budget du syndicat comprennent notamment :

- La contribution annuelle des communes associées,

- Les emprunts à contracter,

- Les subventions de l'État, de la Région, du Département, de tout organisme à caractère social,

- **Les legs, donations,**

- Ou toute autre recette conformément à l'article L5212-19 du C. G. C. T..

Article 8 :
L'actif et le passif résultant des réalisations opérées ou engagées par les communes dans le cadre de l'objet figurant à l'article 2 des présents statuts sont transférés au syndicat.
En cas de dissolution du syndicat, les immeubles reviendront en pleine propriété à la commune dont ils sont originaires.

Article 9 :
Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat.

Adoptés lors de la séance ordinaire du comité du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt du 10 août 2015.

La Présidente,
Hélène BERINGER

Arrondissement de THANN

Nbre de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 01
Nbr de procuration : 01
Le Maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage le 15 septembre 2015
Et envoi à la Sous – Préfecture pour contrôle de légalité le 15 septembre 2015
la convocation du Conseil municipal avait été faite le 27 août 2015

COMMUNE DE RAMMERSMATT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du conseil municipal

Séance du 07 septembre 2015
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie BOHLI, maire

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Benoît HAAGEN, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER
A donnée procuration : Madame Myriam PETITJEAN - ROSENACKER à madame Virginie MANAKOFAIVA.

Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance.

POINT 04 : Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier

Monsieur le maire explique : Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Il rappelle qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve :**

  - l'opération "Église infiltrations d'eau" et son plan de financement, voir annexe

  - l'opération "aire de jeux" : étude en cours

- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 850 € pour l' opérations "Église infiltrations d'eau", montant à déterminer pour l'opération aire de jeux" ; dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Ainsi délibéré 07 septembre 2015
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le maire Jean-Marie BOHLI

MAIRIE DE RAMMERSMATT
Haut-Rhin

ENTREPRISE GEWISS Frères
Rue du Canal 68820 KRUTH
Tél. 03 89 82 20 79 - Port. 06 80 28 29 67

RGE
QUALIBAT
EFFICACITE ENERGETIQUE ENR

KRUTH, le 18 Février 2015

MAIRIE DE RAMMERSMATT
RUE PRINCIPALE
68800 RAMMERSMATT

Référence chantier :

Devis pour la rénovation de :
Réflexion de la joue de l'Eglise

MAIRIE DE RAMMERSMATT
rue Principale
68800 RAMMERSMATT

Kruth, le 18 février 2015

Devis

Réf chantier : Eglise de Rammersmatt
68800 Rammersmatt

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL	PM
Rénovation (Maison d' habitation)					
Mise en sécurité du chantier					
Echaffaudage					
Fourniture et pose d'échaffaudage bibulaire compris tous					
travaux de manutention, déchargement et chargement à la					
fin du chantier (ligne d' égout)	m2	21,00	8,38	176,08	
métré associé : 3 ML X 7M DE HAUT					
Façade avant :					
Façade arrière :					
Total échaffaudage				*176,08*	
Zinguerie					
FOURNITURE ET POSE					
Dépose de l'ancienne joue en zinc					
Fourniture et pose de joue de façade en panneau type OSB 3					
de 18 mm ép (support pour la fixation du zinc)	m2	8,00	38,11	304,90	
Habillage de la façade en zinc dév 0,50 comprenant :					
coupes, plis, agraffes, tous travaux de façonnage	m2	8,00	152,45	1219,59	
Fourniture et pose d' une main courante en zinc dév 50 sur couronne					
d' accrotère (finition façade)	ml	0,00	99,94	0,00	
Dépose et remise en place des tuiles au niveau de la rive y compris la fixation	ml	0,00	45,73	0,00	
Fourniture et pose de noquet en zinc dév 0,20 (étanchéité entre la tuile et le mur)	ml	0,00	30,03	0,00	
Total				*1524,49*	

Sous-total	en €	*1700,57*	*0,00*
TVA	en €	*340,11*	*0,00*
Total	en €	*2040,68*	*0,00*

Taux TVA : *20,00%*

Sous-total	en francs	*11155,00*	*0,00*
TVA	en francs	*2231,00*	*0,00*
Total	en francs	*13386,00*	*0,00*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ANNEXE N° 3

Section III : Synthèse

ressource humaine

Points de fragilités	Points positifs
- un seul SPV formé au contrôle des casques ; - un seul SPV formé à la conduite (COD1). 3 personnels titulaires du permis PL peuvent être formés à court terme. - il n'y a pas de sous-officiers ; - il n'y a pas suffisamment de chef d'agrès. Seul le chef de corps possède l'emploi de CA1EQ INC et, en cas d'absence de ce dernier, l'armement du véhicule incendie ne sera pas règlementaire. - le programme de FMA doit être établi en précisant les thèmes.	- Le CCCSPV s'est prononcé pour l'augmentation du quota des sous-officiers à 50%. - Bonne gestion et suivi du personnel dans tous les domaines (RH, formation-FMPA, aptitude médicale) ; - La FMA est suivie régulièrement et les séances sont répertoriées avec la liste des participants.

Section IV : Synthèse

Prévention - Prévision - Operation

Points de fragilités	Points positifs
- Le classement du CPI au regard du Règlement Opérationnel n'est pas en adéquation avec le nombre et la disponibilité du personnel en journée la semaine. - Le CDC doit former son personnel à l'utilisation d'ANTARES notamment pour la validation des statuts.	- Bonne connaissance du secteur du chef de corps.

Section VI : Synthèse

Logistique & Technique

Points de fragilités	Points positifs
- il n'y a pas de registre d'habillement ; - un inventaire périodique hebdomadaire devrait être effectué.	-

Section IV : synthèse

elements complementaire

Points de fragilités	Points positifs
- il n'y a pas d'organigramme affiché ; - il n'y a pas de règlement intérieur ; - il n'y a pas de budget prévisionnel ; - le chef de corps n'a pas connaissance du budget alloué à son unité.	

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 07 septembre 2015

L'ordre du jour comprend les points suivants :

1. Approbation du P. V. de la séance du 25 juin 2015,
2. Décision modificative : charges financières,
3. Approbation des statuts du syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt,
4. Délibération de demande de fonds de concours,
5. Choix de projets (aire de jeux ou atelier),
6. Projet éoliens,
7. Situation pompiers : matériels et autres,
8. Actions coups de poing pour la vente immobilière de la commune
9. Divers : changement date de repas des ainés pour cause d'élections régionales, changement d'horaire d'ouverture au public et de la secrétaire,.....

			Qualité	Signature	Procuration
Monsieur	Jean-Marie	BOHLI	maire		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH	1ème adjoint		
Madame	Alice	BERNHARDT	2ème adjoint		
Monsieur	Benoît	HAAGEN	conseiller		
Madame	Virginie	MANAKOFAIVA	conseillère		
Monsieur	Raymond	LABRUDE	Conseiller		
Madame	Myriam	PETITJEAN - ROSENACKER	conseillère		
Monsieur	François	GRUNEWALD	conseiller		
Madame	Anita	KLEIN	conseillère		
Monsieur	Raymond	SCHIRMER	conseiller		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL	conseiller		